

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VIOLAY**

**Séance du 26 juillet 2022**

**Réf. 2022.06.05**

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-six juillet à 20 heures, les membres composant le Conseil Municipal de VIOLAY, dûment convoqués par le maire dans les délais légaux, le 21 juillet 2022, se sont réunis en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie

- ✓ Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
- ✓ Nombre de conseillers municipaux présents : 11
- ✓ Nombre de conseillers municipaux votants : 10

**Présents :**

PALAIS Jean-Claude	PERRIER Guy
ESCOFET Danièle	DENIS Chantal
POIRON Jean-Pierre	CHAVEROT Gilbert
COLLON Colette	BLANCHARD Valérienne
BISSAY David	
SERRAILLE Joëlle	

**Excusées :**

LANGE Audrey (pouvoir à Mr G. Chaverot)  
GIROUD Marc (pouvoir à Mr Jean Claude PALAIS)  
MESSAOUDI Merryll (pouvoir à Mme BLANCHARD Valérienne)  
LAURENT Michel

**Secrétaire de séance : DENIS Chantal**

**OBJET : Avenant « OPERAT » adhésion au service d'assistance à la gestion  
Énergétique du SIEL – Territoire d'Énergie (SAGE)**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

**CONSIDERANT** que la loi ELAN qui porte sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique a créé une obligation de réduction de la consommation énergétique des bâtiments tertiaires. Elle est précisée par le décret du 23 juillet 2019 et l'arrêté du 10 avril 2020. Elle impose une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire afin de lutter contre le changement climatique.

**Le dispositif Éco Énergie Tertiaire stipule notamment que tout ou partie des bâtiments (publics ou privés) qui hébergent des activités tertiaires, et dont la surface cumulée de plancher de ces dernières est égale ou supérieure à 1 000 m<sup>2</sup> doit :**

- Atteindre par décennie une consommation d'énergie seuil, définie en fonction de la catégorie de bâtiment (Valeur absolue)  
Ou par défaut,
- Réduire progressivement sa consommation d'énergie de 40 % en 2030, de 50 % en 2040 et de 60 % en 2050.

**CONSIDERANT** que la commune de VIOLAY est adhérente à la compétence optionnelle « SAGE ».

**CONSIDERANT** que l'adhésion à ce service est prise pour une période de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

**CONSIDERANT** qu'à cet effet, il convient de rappeler les modalités d'intervention du SIEL-TE qui se composent de deux parties au choix de la commune :

- *Adhésion dite classique*  
*La commune ne recevra pas de rapport de suivi énergétique pour l'année 2022.*
- *Adhésion dite jour*  
*La commune déduira de son adhésion 1,5 jours par bâtiment pour l'année 2022 et suivante éventuellement.*
- *Adhésion dite complément*  
*La commune paiera en plus de son adhésion habituelle 1,5 jours par bâtiment pour l'année 2022.*

**CONSIDERANT** que le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser au SIEL-TE est conforme au tableau des contributions du SIEL-TE pour l'année 2022 et s'élève à **513,00 euros par bâtiment, valeur 2022.**

**CONSIDERANT** que cette contribution est révisable chaque année, selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE

**CONSIDERANT** que ce montant est versé au SIEL-TE au cours du premier semestre de l'année considérée.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

**CONSIDERANT** que le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE et la répartition des rôles entre le SIEL-TE et la collectivité sont explicitées dans le document annexé à la présente délibération.

**Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- 1) **DECIDE** que la collectivité adhère à l'avenant « OPERAT » complément au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL-TE et décrit ci-dessus, et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes.
-

2) **DECIDE** de choisir le type d'intervention suivants :

- o *Adhésion dite classique*  
*La commune ne recevra pas de rapport de suivi énergétique pour l'année 2022.*  
*Nombre de bâtiment concerné : 1 (salle de sport – Jean Garel)*

3) **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Copie certifiée conforme

A VIOLAY, le 28 juillet 2022,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20220726-20220605-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/07/2022

Affichage : 29/07/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire,

Véronique CHAVEROT.